Gestion Financière Privée

Politique d'engagement actionnarial

GEFIP

2025

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société.

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

GEFIP – 223 rue Saint Honoré - 75001 PARIS
T. : 01.42.96.57.37 – email : contact@gefip.fr
SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLES AGREMENT AMF N°GP-90043
S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z
N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651
AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES

Table des matières

A. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise..... 3

B. Le dialogue avec les sociétés détenues..... 3

C. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions 4

D. La coopération avec les autres actionnaires 4

E. La communication avec les parties prenantes pertinentes 4

F. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement 5

A. LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entreprenariat et des valeurs communes.

Ces dernières sont en adéquation avec de nombreux principes ESG :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux

La stratégie de gestion de GEFIP se repose sur une analyse dite « fondamentale » qui incorpore des données

- financières (croissance de l'activité, levier opérationnel, intensité capitalistique…) ;
- extra-financières (intensité carbone, taux de rotation des salariés, indépendance du conseil d'administration, droits de l'Homme).

Cette stratégie fait l'objet d'un suivi régulier permettant à l'ensemble des gestionnaires d'avancer dans la même direction.

B. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIETES DETENUES

Le processus d'investissement prévoit une analyse approfondie d'une société dans laquelle GEFIP souhaite investir. L'analyse extra-financière fait partie de ce processus. Elle se fait à travers un système de notation extra-financière faisant appel aux données de Sustainalytics. Une absence de notation pouvant être observée, GEFIP a développé une méthode de notation interne pouvant impliquer un dialogue avec les sociétés.

Cet engagement individuel auprès de ces sociétés permet :

- l'obtention d'informations nécessaires à une bonne analyse ESG de l'entreprise en fonction de son secteur d'activité ;
- une meilleure vision des actions effectuées à la suite d'une controverse ou en prévention ;
- de mieux exercer nos droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

C. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Depuis mai 2021, les gérants GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de votes pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds de l'entreprise en respectant les principes suivants :
GEFIP privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Les résolutions sont analysées par l'équipe de gestion avec le concours de la société ISS (« *Institutional Shareholder Services* »), agence américaine de conseil de vote ou « Proxy », notamment spécialisée sur les questions d'assemblées générales, de gouvernement d'entreprise et d'engagement actionnarial.

L'équipe de gestion est responsable de la mise en œuvre du processus opérationnel d'exercice des droits de vote au travers de la plateforme de vote par correspondance de la société ISS (CACEIS).

GEFIP s'engage à voter pour la 90% des propositions votables des émetteurs de titres détenus dans le fonds GEFIP EUROLAND ISR, en raison de son statut de fonds labellisé ISR. Concernant les fonds GEFIP DYNAMIQUE et GEFIP PATRIMONIAL, le gérant est amené de manière discrétionnaire à effectuer des votes sur des titres pour lesquels il a identifié des problématiques spécifiques (émergence/gestion des controverses).

Pour plus de détails, notre politique de vote est disponible sur notre site internet :
https://www.gefip.fr/

D. LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Dans le cadre de sa politique d'engagement, GEFIP se réserve le droit de participer aux actions communes proposées par d'autres actionnaires, en vue de renforcer l'influence des actions favorisant un développement durable et vertueux.

E. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

GEFIP peut communiquer avec des parties prenantes pour aider à la décision d'investissement ou via sa démarche d'engagement.

Les parties prenantes sont les acteurs qui interagissent avec les entreprises. Il peut s'agir :

- d'associations comme l'AFG
- de fournisseurs de données ESG comme Sustainalytics ou ISS
- de brokers comme Kepler Cheuvreux ou Société Générale.
- d'ONG
- de clients

F. LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS PAR RAPPORT A LEUR ENGAGEMENT

GEFIP a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Le code de déontologie GEFIP privilégie la primauté des intérêts de ses clients. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

GEFIP a établi un inventaire (ou cartographie) des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, et pour chaque situation identifiée une mesure d'encadrement est prévue.

Gestion Financière Privée

Politique d'engagement actionnarial
GEFIP EUROLAND ISR

2025

Le fonds labellisé fait l'objet d'une exigence accrue sur les critères d'engagement actionnarial notamment les conditions de déclenchement de l'engagement, le suivi des démarches, l'escalade et l'exclusion.

Le fonds labellisé ISR fait l'objet d'une exigence accrue sur la démarche de d'engagement au regard des controverses. Les détails de cette démarche peuvent être consultés dans la Politique de gestion des controverses ISR.

Les exclusions préalables s'appliquant au fonds labellisé peuvent être consultées dans la Charte ESG GEFIP.

Définitions

L'engagement se distingue du simple dialogue et se définit comme une demande explicite à un émetteur d'atteindre un objectif clair, dans une temporalité définie, avec un indicateur ou un moyen pour effectuer un suivi de cet objectif. Le tout doit être accompagné d'un suivi et d'un processus d'escalade. Il s'étend sur une durée moyen long-terme.

Le **dialogue** désigne une interaction ou une discussion ponctuelle entre un investisseur et une entreprise sur des sujets visant à comprendre les pratiques ESG de l'entreprise, échanger des informations, ou sensibiliser la direction à certains enjeux. Il s'étend sur une durée plutôt courte/occasionnelle.

Thématiques d'engagement

En plus des thématiques évoquées dans la Politique d'engagement actionnariale des fonds GEFIP, le fonds labellisé entreprendra une démarche d'engagement systématique dans les cas suivants :

- un émetteur ne publie pas les 2 indicateurs de performance ESG sélectionnés par le fonds dans sa stratégie avec un objectig de surperformance ;
- un émetteur avec une stratégie de transition alignée sur les accords de Paris échoue/n'est plus aligné ;
- un émetteur fait partie des 30% moins bien notés de l'univers (notation ≥70 maintenue un an) ;

- 20% des sociétés du portefeuille dont les NACES vont de A à H et n'ayant pas de plan de transition crédible (i.e score de crédibilité ≥ 5/10);

Un émetteur peut être impliqué dans plusieurs de ces thématiques simultanément.

Moyens

GEFIP applique sa politique d'engagement uniquement au moyen de ressources humaines internes.



Edouard RICHARD, CFA
Gérant analyste ESG



Baptiste LE NAOUR JAMBON
Gérant analyste ESG



Emilie Capelle
Analyste ESG

Processus d'escalade

Si une des conditions citées précédemment se réalisent, la gestion aura un délai de 3 mois pour contacter l'émetteur. Le premier contact sera l'initiation d'un dialogue. L'émetteur aura 3 mois pour fournir une réponse satisfaisante. Si tel n'est pas le cas, la gestion réitèrera sa demande en insistant sur les éléments manquants ou insatisfaisants, 3 mois de plus seront accordés à l'émetteur pour fournir une réponse.

Si la réponse n'est toujours pas satisfaisante l'émetteur est placé sous surveillance (seul l'allègement de la position est possible) en attendant les résultats de l'engagement. Cette attente sera d'un an maximum.

Ainsi, au plus tard 18 mois après l'initiation du dialogue, l'émetteur fera soit l'objet d'une levée de mis sous surveillance (analyse à l'appui) soit il fera l'objet d'un désinvestissement et d'une exclusion. L'exclusion pourra être levée si l'émetteur apporte satisfaction sur les demandes effectuées par la gestion. La gestion disposera de 6 mois pour solder la position au mieux de l'intérêt des investisseurs.

Au plus tard 24 mois après l'initiation du premier dialogue, dans le cas où l'émetteur ne satisfait jamais nos demandes, celui-ci est effectivement sorti du portefeuille.

Le cas d'un émetteur remplissant une ou plusieurs conditions d'engagement systématique pour lequel la démarche d'engagement n'a pas été initié fera l'objet d'une analyse justifiant ce choix de ne pas intervenir.

Cas spécifique d'un émetteur qui en vigilance renforcée qui n'a pas de plan de transition : les délais de réponses lors de l'initiation du dialogue et son renforcement sont de 6 mois chacun. La période de mise sous surveillance pourra durer 18 mois maximum. Le désinvestissement pourra se faire sur 6 mois. Au plus tard 36 mois après l'initiation du dialogue, si la société n'a pas fourni de plan de transition, celle-ci sera sortie du portefeuille.

Gestion Financière Privée

Politique de prévention et de vérification des controverses

2025

Les controverses pouvant impliquer des émetteurs de titres détenus dans le portefeuille de notre fonds labellisé ISR font l'objet d'un processus dédié.

Processus d'identification des controverses

GEFIP fait appel au fournisseur de données ESG SUSTAINALYTICS pour l'aider dans la détection et l'analyse des controverses des entreprises. Une alerte est reçue lorsque l'agence de notation détecte une nouvelle controverse ou lorsqu'une controverse existante s'aggrave ou s'améliore. SUSTAINALYTICS classe la gravité d'une controverse en 5 niveaux, le niveau 1 était la gravité la plus faible et le niveau 5 la plus élevée.
Les controverses peuvent également être détectées par la gestion, via un article de presse ou encore un papier de recherche d'un broker.

GEFIP accorde une attention particulière aux controverses portant atteinte aux droits de l'Homme. Sur cette thématique le fonds labellisé affichera un niveau de controverse moyen inférieur à celui de son univers.

Méthodologie d'analyse des controverses identifiées

Lorsqu'une controverse est détectée par les équipes de gestion, celle-ci est analysée pour évaluer trois dimensions :

- la matérialité de la controverse (impact financier, réputationnel, l'ancienneté des faits) classée de grave, modérée, à faible ;
- la fiabilité de la source (arguments, enquêtes, preuves) classée d'avérée, modérée, à incertaine ;
- la fréquence (cas isolé ou fait qui se répète) classée de répétée, modérée, à isolée.

Nous distinguerons l'apport de preuves nouvelles à une controverse de l'émergence d'une nouvelle controverse.

Lorsqu'une controverse est détectée via SUSTAINALYTICS, celle-ci est revue par la gestion. Cette revue a pour but de déterminer si la gestion est en accord avec l'analyse effectuée par l'agence de notation ou si elle estime que la controverse est moins importante ou plus importante qu'énoncé. SUSTAINALYTICS a déjà son propre système de classification des controverses (de 1 à 5). Les controverses graves, répétées et avérées sont classées au niveau de gravité le plus élevé, soit 5.
A l'inverse les controverses isolées, d'un impact limité, à répercussions médiatiques faible, et fondées sur des informations peu fiables seront classées au niveau le plus faible, soit 1.

Les entreprises d'un niveau de controverse 5 sont d'emblée exclues du portefeuille.
L'analyse de la controverse détectée via Sustainalytics débouchera sur la même évaluation sous 3 dimensions : matérialité, fiabilité, fréquence.

Processus d'escalade

Une controverse trop importante pourra faire l'objet d'un acte d'engagement dans le cas où la gestion l'identifierait comme un risque pour le portefeuille. La fréquence est généralement un indicateur de levier d'action, une controverse à forte matérialité sur un sujet présente généralement un historique élevé de controverses passées sur ce même sujet.

Dans le cas de l'émergence d'une controverse **grave ET avérée** ou **fréquente ET avérée**, la gestion aura un délai de 3 mois pour contacter l'émetteur. Le premier contact sera l'initiation d'un dialogue. L'émetteur aura 3 mois pour fournir une réponse satisfaisante. Si tel n'est pas le cas, la gestion réitèrera sa demande en insistant sur les éléments manquants ou insatisfaisants, 3 mois de plus seront accordés à l'émetteur pour fournir une réponse.
Si la réponse n'est toujours pas satisfaisante l'émetteur est placé sous surveillance (seul l'allègement de la position est possible) en attendant les résultats de l'engagement. Cette attente sera d'un an maximum.
Ainsi, au plus tard 18 mois après l'initiation du dialogue, l'émetteur fera soit l'objet d'une levée de mis sous surveillance (analyse à l'appui) soit il fera l'objet d'un désinvestissement et d'une exclusion. L'exclusion pourra être levée si l'émetteur apporte satisfaction sur les demandes effectuées par la gestion. La gestion disposera de 6 mois pour solder la position au mieux de l'intérêt des investisseurs.
Au plus tard 24 mois après l'initiation du premier dialogue, dans le cas où l'émetteur ne satisfait jamais nos demandes, celui-ci est effectivement sorti du portefeuille.

L'émergence d'une controverse de niveau 5 détectée par SUSTAINALYTICS sur l'un des émetteurs en portefeuille placera directement cet émetteur en exclusion et la gestion aura 6 mois pour solder la position du portefeuille.

Selon l'impact de l'émergence d'une controverse, la gestion peut directement décider de solder la position.

Comitologie mise en place et outils de suivi des décisions prises

Le suivi de l'évolution des controverses est effectué dans un fichier de suivi dédié. Les controverses font l'objet d'une présentation en réunion de gestion à fréquence mensuelle a minima, sauf détection d'une controverse préemptant un acte d'engagement (fréquence hebdomadaire).

Les décisions prises sont consignées dans les comptes-rendus de réunion de gestion.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport aux controverses

GEFIP a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Le code de déontologie GEFIP privilégie la primauté des intérêts de ses clients. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

GEFIP a établi un inventaire (ou cartographie) des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, et pour chaque situation identifiée une mesure d'encadrement est prévue.

En cas de conflits d'intérêts identifiés entre LFR et des émetteurs de titres faisant l'objet d'une controverse, ceux-ci sont documentés dans le tableau de bord de suivi et dans le compte rendu formalisé.

Disclaimer

Information non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des produits agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ("DICI") en vigueur, disponible sur le site internet de la société ou sur simple demande à la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (Voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que l'expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document. Ces Informations sont réputées exactes à la date figurant entête des présentes 2019. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion. Les logos ou marques sont utilisés à des fins d'illustration et demeurent la propriété exclusive de chaque titulaire.

GEFIP

Société de gestion de portefeuille – AGREMENT AMF N°GP-90043 – S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z | N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651
AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES

223, rue Saint Honoré – 75001, PARIS
Nous contacter par mail
Lien vers le site internet
LinkedIn